



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais (37)**

N°MRAe 2023-4114

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 17 mai 2023, en présence de Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020, du 15 juin 2021, du 9 mars 2023 et du 2 mai 2023 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Christophe-sur-le-Nais (37), déposée par la communauté de communes de Gâtine Racan, reçue le 17 mars 2023 et enregistrée sous le n°2023-4114 (y compris ses annexes) ;

Considérant que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais a déposé une demande d'avis conforme portant sur la révision allégée n°1 de son PLU ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 consiste :

- à permettre la construction de deux habitations rue de la Fraisotière par l'agrandissement de la zone urbaine « UB » au détriment de la zone naturelle « N » sur une surface de 0,1 ha,
- à réduire la zone à urbaniser « 1AUh » avenue Eugène Hilarion au profit de la zone « N », en compensation de la consommation foncière précitée et d'une surface équivalente à cette dernière,
- à modifier le contour de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 avenue Eugène Hilarion en reprenant l'emprise du futur accès routier au secteur,
- à créer l'OAP n°3 rue de la Fraisotière,
- à modifier le règlement écrit afin d'intégrer la prise en compte des dispositions de la nouvelle OAP précitée ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4114 en date du 17 mai 2023

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Christophe-sur-le-Nais (37)

Considérant que le secteur concerné par l'extension de la zone « UB » est un jardin, délimité à l'ouest par la rue de la Fraisotière et à l'est par le cours d'eau « Le Nais » ; que l'OAP n°3 ne permet la construction qu'au plus près de la rue afin de limiter l'emprise des aménagements sur la continuité écologique du cours d'eau ;

Considérant que les modifications envisagées sont d'une ampleur limitée et n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU et à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

Considérant que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document ni les objectifs énoncés au projet d'aménagement et de développement durable ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes de Gâtine Racan, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Christophe-sur-le-Nais n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes de Gâtine Racan.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 mai 2023,

Pour le président de la mission régionale

d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire, empêché



Jérôme PEYRAT